



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

DES RÈGLEMENTS 1200-2012-PU-4 et 1200-2012-Z-12

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 17 août 2015, adoptait les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1200-2012-PU-4 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme 1200-2012-PU, afin :
De modifier le plan des affectations du sol pour agrandir l'aire d'affectation « résidentielle de faible densité » à même une partie de l'aire d'affectation « publique et institutionnelle » pour y inclure une partie des lots 5 577 587 et 5 560 610 cadastre du Québec.

Les lots sont situés sur la rue du Skieur.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 1200-2012-PU-4 : l'objet de ce règlement est de modifier le plan des affectations du sol dans la partie du secteur des pentes 40/80 et de la rue du Skieur afin que les lots 5 577 587 et 5 560 610 soient situés dans une aire d'affectation « résidentielle de faible densité ».

RÈGLEMENT 1200-2012-Z-12 amendant le règlement de zonage 1200-2012-Z afin :
D'agrandir la zone résidentielle de faible densité RA-004 à même une partie de la zone publique et institutionnelle PI-012 pour y intégrer une partie du lot 5 577 867 et une partie du lot 5 560 610 cadastre du Québec

La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a délivré un certificat de conformité en date du 10 septembre 2015 pour ces règlements.

Les règlements sont déposés au Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et sont entrés en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 23 septembre 2015.

Le greffier et directeur des Services juridiques

**Me Simon Filiatreault
Avocat**